
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 13	Séance du samedi 11 février 2017
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille dix-sept et le onze février l'assemblée régulièrement convoqué le 03 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.
<u>Votants:</u> 13	<u>Sont présents:</u> Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Alexis ALLAH, Jean-Pierre ANDRAUD, Danielle ANDRAUD, Pierre BOYER, Manuela CABANAC, Guy DELBOS, Séverine DOUET, Christian MONTEIX, Sébastien TEILLOT, Monique TEILLOT
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Alexis ALLAH

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 9 mars à 14 h et débutera par la présentation par M. Christian LAPORTE, Architecte, de l'étude préalable à la restauration générale et à la mise en valeur de l'Eglise de St-Pardoux ; 3 membres de la DRAC ont été conviés à cette séance. Cette présentation devrait durer une heure et sera suivie du vote des comptes administratifs 2016.

Objet: Opposition au transfert à l'EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme

Madame la Maire expose au conseil que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017.

Toutefois, les conseils municipaux des communes membres de communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas déjà transféré la compétence PLUI ont la possibilité de s'opposer à ce transfert. La « minorité de blocage » permet en effet à 25 % au moins des communes représentant au moins 20 % de la population d'un EPCI à fiscalité propre de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté, avant le 27 mars 2017.

Mme le Maire soumet cette question au débat en précisant que la compétence "urbanisme" est indissociable de la compétence "réseaux" que la communauté de communes Dômes Sancy Artense n'a pas encore.

Considérant que la commune de LA TOUR D'AUVERGNE est en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme et que les élus présents souhaitent conserver la compétence en la matière,

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert à l'EPCI Dômes Sancy Artense de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Objet: Désignation délégué à la CLECT (Dômes Sancy Artense)

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit se doter d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont la mission principale est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière et des recettes transférées.

2 représentants par commune doivent être désignés (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à cette commission. Il peut s'agir de délégués communautaires mais également de conseillers municipaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Jean-Pierre ANDRAUD, Conseiller Municipal, délégué titulaire
- Gérard ROUX, 1er adjoint, délégué suppléant

Objet: Désignation Commission Intercommunale d'accessibilité (Dômes Sancy Artense)

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit se doter d'une commission intercommunale d'accessibilité.

1 représentant par commune doit être désigné pour siéger à cette commission.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Gérard ROUX, 1er adjoint, délégué

Objet : Frais de scolarité 2016.2017

Les frais liés au fonctionnement de l'école (Cantine, TAP, personnel affecté à l'Ecole, fournitures scolaires et autres ...) s'élèvent pour l'année scolaire 2016.2017 à la somme de 41 159.00 € pour 63 élèves, soit 653.00 € par élève.

La commune de LA TOUR accueille 10 enfants de communes voisines (Chastreix, Bagnols, Avèze, Saint-Sauves, La Bourboule et Trémouille Saint-Loup))

Mme le Maire souhaite solliciter ces communes afin qu'elles participent à ces frais à hauteur de 653.00 € par enfant.

Un document est remis à chacun des élus retraçant les différentes dépenses effectuées pour le compte de l'école : toutes les dépenses ne sont pas prises en compte (locations copieur, frais de chauffage, d'électricité.)

En revanche, il a été omis de déduire du montant de ces dépenses, l'aide allouée dans le cadre du fonds d'amorçage pour un montant de 50 € par enfant.

Il convient donc de solliciter auprès des communes concernées la somme de 603.00 € et non 653.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide de solliciter auprès des communes la somme de 600.00 € pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'Ecole de LA TOUR pour l'année scolaire 2016.2017.

Objet: Etat des frais suite à changement de locataire à la Poste

Mme le Maire informe le conseil que suite au départ le 31.10.2016 de Mme Christelle PORCHER qui occupait un logement au-dessus de la Poste, des travaux ont été entrepris par des employés communaux (ménage + diverses réparations), travaux nécessaires avant une nouvelle location.

Ces prestations ont été évaluées à la somme de 170.00 € (dont 50.00 € frais de ménage et 120.00 € pour diverses réparations), somme que Mme le Maire souhaite faire mettre en recouvrement auprès de Mme PORCHER, locataire sortant.

La caution de 450.00 € que Mme PORCHER avait payée à son entrée dans ce logement lui a été mandatée pour remboursement, caution qui sera restituée par les services de la Trésorerie à Mme PORCHER après paiement des éventuels arriérés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de Mme le Maire et l'autorise à établir un titre de recettes à l'encontre de Mme Christelle PORCHER d'un montant de 170.00 €

Objet: Désignation délégués SMCTOM

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres suivants pour siéger au SMCTOM de la Haute Dordogne,

- Gérard ROUX, 1er adjoint et Bernard FERAYROLLES, 2ème adjoint, délégués titulaires

- Guy DELBOS, conseiller municipal et Sébastien TEILLOT, conseiller municipal, délégués suppléants

M. Gérard ROUX donne lecture d'un courrier concernant le tri sélectif et la mise à disposition pour la commune de La Tour de 70 bacs jaunes. Il conviendra d'adresser au SMCTOM un plan avec l'emplacement de ces bacs. Les élus précisent qu'il faudra privilégier les campings, les abords du plan d'eau avec l'aire de camping-car.

Objet : Label Stations vertes

Ce point est sans objet car après renseignements pris auprès de la commune de BAGNOLS, il s'avère que celle-ci s'acquitte bien de sa cotisation pour un montant de 416.00 €, la commune de LA TOUR, quant à elle, s'acquitte de la somme de 832.00 € (416.00 € pour sa part "Stations Vertes" comme Bagnols et 416.00 € pour son label "Villages de neige")

Objet: Location Gîte 63.434 à Saint-Pardoux

Mme le Maire rappelle au Conseil que le gîte 63.434 a été mis à disposition d'un couple pour un hébergement d'urgence depuis le 20.01.2017 jusqu'au 10 février 2017, soit 3 semaines.

Mme le Maire propose au conseil de fixer le prix de la location (charges comprises) à la somme de 370.00 €, sachant que le couple sinistré bénéficie de la part de son assurance d'une prise en charge de loyer pour 12 mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

Un titre de recettes sera donc émis à l'encontre de M. Pascal TEXIER pour un montant de 370.00 € via les services de la Trésorerie.

Objet: Diagnostic assainissement à La Stèle

Mme le Maire rappelle que le jeudi 2 février 2017, les membres du conseil municipal ont été conviés à assister à « La Stèle » à une présentation de l'étude et de l'expertise architecturale du bâtiment et du site de proximité de La stèle et du projet porté par Samantha et Florian JAYMOND.

Avant d'envisager des travaux, Mme le Maire souhaite qu'un diagnostic assainissement soit réalisé par le SPANC (Dômes Sancy Artense).

Bernard FERAYROLLES rappelle que l'assainissement a toujours été sous-dimensionné sur le site de La stèle et les agents de la commune doivent intervenir, durant la saison hivernale, 2 fois par semaine.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire et désigne Bernard FERAYROLLES et Jean-Pierre ANDRAUD pour suivre ce dossier complexe

Objet: Indemnité de fonction du Maire

Les indemnités maximales pour l'exercice de fonctions des maires et adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (indice 1015)

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum qu'il y a lieu de déterminer par délibération du conseil municipal.

Pour mémoire, suivant délibération en date du 15 avril 2014, le conseil municipal avait fixé le taux de pourcentage à 13 % pour le maire et à 8 % pour les adjoints de l'indice 1015 de la fonction publique.

La loi du 31 mars 2015 prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires des communes de moins de 1 000 habitants bénéficiaient, à titre automatique, des indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu, c'est-à-dire le taux maximal, sans délibération du conseil municipal. L'indemnité du Maire était donc de 31 % de l'indice 1015 de la FPT et celle des adjoints demeurait inchangée.

La loi du 8.11.2016 (art 2123-23) prévoit que, comme par le passé, l'indemnité allouée au maire n'est plus fixée automatiquement au taux maximal mais que le conseil peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure, à la demande du maire.

Mme le Maire propose de retenir le taux de 21 % de l'indice 1015 à compter du 01.02.2017, soit une indemnité mensuelle brute d'environ 807.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire au taux de 21 % de l'indice 1015 à compter du 1^{er} février 2017

QUESTIONS DIVERSES

* suite à l'accord de la DRAC, les travaux de démontage et de sauvetage des stalles du chœur et d'installation d'une gouttière à l'égout du mur Nord du chevet de l'Eglise de Saint-Pardoux ont été engagés pour un montant de 9 165.68 € HT

* Inscriptions commissions "Dômes Sancy Artense" (voir tableau en annexe)

* Mme le Maire donne lecture d'un extrait de la lettre du conseiller régional où M. Brice HORTEFEUX évoque l'action "mettre fin aux zones blanches" pour 6 sites touristiques où le site de La Stèle n'est pas répertorié. Mme le Maire a adressé un courrier à M. HORTEFEUX le 12.01.2017 pour faire intégrer le site de Chambourguet dans cette opération. Aucune réponse à ce jour.

* Lecture de la lettre de la Mission Locale

* Gérard ROUX donne lecture d'un courrier de l'ARS dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie et rappelle qu'il est référent en tant qu'élus avec Michel HANNEQUIN, référent en tant qu'agent. D'autres élus, s'ils le souhaitent, peuvent être également référents.

* Jean-Pierre ANDRAUD fait part que lors du comité syndical du PNRVA, toutes les pièces comptables ont été validées et que, dans le cadre du TEPCV2, la dotation allouée est de 500 000 € au lieu de 1 500 000 € prévus initialement.